

**Mairie de Ducey-Les Chéris**  
Hôtel de ville  
Rue de Semallé  
Ducey  
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

2017/026  
Le Maire

## CONSEIL MUNICIPAL du 04 AVRIL 2017 - 20 Heures 30

### Compte-rendu de la séance - Délibérations

Convocation en date du 29 mars 2017

Présents : M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, M. Claude MOTTIER, Mme Isabelle LABICHE, Mme Michelle ROGER, Mme Raymonde DESFEUX, Mme Christine SAUVÉ, Mme Marie-Ange AGUITON, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Yannick MARCHAND, M. Christophe GUERIN, M. Cyril SIRRE, M. Rodolphe PAIN, M. Olivier GUILLOCHE, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Valérie DAVID, M. Guy ROULAND

Absents excusés: M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Frédérique MARIE, M. Sébastien MAGAT, Mme Anne GLENAT (Pouvoir à Mme BOUFFORT), Mme Nadège DELAHAYE (Pouvoir à Mme CARNET)

Absent: M. Éric DEWILDE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUFFORT

- o O o -

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2017 est approuvé.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

**Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux**  
M. Louis BELLARD, adjoint délégué

#### **↳ Résidence Jean-Claude BRAULT – Construction de 10 logements HLM:**

Entreprises retenues par Manche Habitat pour la réalisation des logements:

Lot 1 – VRD – Gros-œuvre: MARTINETTO

Lot 2 – Charpente bois: FOUILLEUL

Lot 3 – Couverture ardoises – Zinguerie: BAUDRON & RINFERT

Lot 4 – Menuiseries extérieures – PVC: LEPETIT Daniel

Lot 5 – Menuiseries intérieures bois: HUBERT Menuiseries

Lot 6 – Cloisons – Doublages: BREL

Lot 7 – Plomberie/Sanitaire – Chauffage/Ventilation: LEHERICEY

Lot 8 – Electricité: MARSOLIER

Lot 9 – Peinture revêtement mural: GUERIN Peinture

Lot 10 – Revêtements de sols souples: PICHON LEROY

Lot 11 – Carrelage/Faïence: LAINE Claude

Avancement du chantier: Le branchement d'eau pour le chantier est réalisé - L'enrochement est terminé (reste 50 % des joints à exécuter) – Drain posé – Plate forme livrée – Empierrement et bicouche de la voie intérieure réalisé – Fond de fouille en cours – Panneau de chantier posé.

2017/027  
Le Maire

↳ **Vitraux de l'église:**

Les 5 derniers vitraux sont reposés. Reste à réaliser les joints extérieurs.

↳ **Signalisation sur RD:**

La commission s'est réunie pour étudier la modification proposée par le Département au carrefour RD 976/RD 78 et a validé la proposition.

La signalisation d'accès à la déchetterie est modifiée. L'accès s'effectuera désormais par la RD 976 puis la RD 150.

↳ **Résidence Les Myosotis:**

Les 22 convecteurs des 5 derniers logements de la résidence ont été remplacés.

↳ **Commune déléguée de Les Chéris:**

Pose de bordures près du lavoir pour massif de fleurs et élargir le passage des voitures avec l'accord du Département.

Puits remonté sur l'espace engazonné entrée rue de la Cour – Reste à poser la tête de puits et mise en place d'un banc.

↳ **Travaux à mettre en œuvre suite au vote du budget:**

Impasse du Petit Presbytère: Ces travaux constitueront le premier bon de commande de l'accord-cadre conclu avec TP PIGEON NORMANDIE (bicouche estimé à 4 500 € T.T.C.)

Rue du Soleil Levant: Relancer le maître d'œuvre et STE pour la réalisation de l'éclairage public. LTP LOISEL interviendra pour les travaux de voirie.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

**2017-04-01: Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à examiner le bilan des cessions et acquisitions d'immeubles réalisées par la commune au cours de l'exercice 2016. Ce bilan doit figurer dans les documents annexés au compte administratif 2016.

**CESSION 2016: NÉANT**

**ACQUISITION 2016: NÉANT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières.

**2017-04-02: Compte administratif 2016 – Budget principal**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune, dont les résultats de Fonctionnement et d'Investissement correspondent, à la clôture de l'exercice, aux résultats du compte de gestion de Mme SILLARD ALATA, Trésorier d'Avranches :

Fonctionnement	
Dépenses prévues	3 193 750,00
Dépenses réalisées	2 495 305,13
Recettes prévues	3 193 750,00
Recettes réalisées	3 390 524,92
Soit un résultat de	895 219,79

Investissement	
Dépenses prévues	1 099 300,00
Dépenses réalisées	694 809,78
Recettes prévues	1 099 300,00
Recettes réalisées	613 436,24
Soit un résultat de	- 81 373,54

Sur proposition de M. Yves SAMSON, Adjoint délégué aux finances ; M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- ✓ Approuve le compte de gestion 2016
- ✓ Approuve le compte administratif 2016

#### **2017-04-03: Compte administratif 2016 – Service AEP**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du service AEP, dont les résultats de Fonctionnement et d'Investissement correspondent, à la clôture de l'exercice, aux résultats du compte de gestion de Mme SILLARD ALATA, Trésorier d'Avranches :

##### Fonctionnement

Dépenses prévues	761 500,00
Dépenses réalisées	536 845,71
Recettes prévues	761 500,00
Recettes réalisées	788 817,80
Soit un résultat de	251 972,09

##### Investissement

Dépenses prévues	165 200,00
Dépenses réalisées	120 947,57
Recettes prévues	165 200,00
Recettes réalisées	123 410,46
Soit un résultat de	2 462,89

Sur proposition de M. Yves SAMSON, Adjoint délégué aux finances ; M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- ✓ Approuve le compte de gestion 2016
- ✓ Approuve le compte administratif 2016

#### **2017-04-04: Compte administratif 2016 – Réhabilitation DMC**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2016 de Réhabilitation DMC, dont les résultats de Fonctionnement et d'Investissement correspondent, à la clôture de l'exercice, aux résultats du compte de gestion de Mme SILLARD ALATA, Trésorier d'Avranches :

##### Fonctionnement

Dépenses prévues	261 400,00
Dépenses réalisées	000,00
Recettes prévues	261 400,00
Recettes réalisées	56 000,00
Soit un résultat de	56 000,00

##### Investissement

Dépenses prévues	188 000,00
Dépenses réalisées	11 523,53
Recettes prévues	188 000,00
Recettes réalisées	000,00
Soit un résultat de	- 11 523,53

Sur proposition de M. Yves SAMSON, Adjoint délégué aux finances ; M. le Maire s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote,

Le conseil municipal à l'unanimité:

- ✓ Approuve le compte de gestion 2016
- ✓ Approuve le compte administratif 2016

### 2017-04-05: Budget 2017 – Fiscalité directe locale

Sur proposition de la commission des finances,  
Le conseil municipal à l'unanimité fixe les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 comme suit:

TAXE	TAUX DE RERERERENCE	BASE D'IMPOSITION prévisionnelle pour 2017	TAUX VOTÉ	PRODUIT
Taxe d'habitation	7,95 %	2 429 000	8,91 %	216 424
Taxe foncière bâti	15,16 %	3 190 000	15,00 %	478 500
Taxe foncière non bâti	30,15 %	107 700	25,73 %	27 711
				722 635

### 2016-04-06: Intégration fiscale – Taxe d'habitation et taxes foncières

L'arrêté de création de la commune nouvelle Ducey-Les Chéris étant intervenu après le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'arrêté de fusion ne produit aucun effet fiscal en 2016.

Ainsi la commune a-t-elle dû voter des taux applicables et différents pour les taxes d'habitation et foncières pour les communes déléguées de Ducey et de Les Chéris.

A compter de 2017, le taux de chaque taxe est unique sur l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux types d'intégration fiscale:

- L'intégration fiscale immédiate
- L'intégration fiscale progressive (Quel que soit l'écart entre les taux - Durée de réduction de l'écart: 12 années maximum)

Considérant les écarts constatés entre les taux, la commission des finances propose:

- une intégration fiscale immédiate pour la taxe d'habitation
- une intégration fiscale progressive pour la taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de trois années
- une intégration fiscale progressive pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de trois années

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de la commission des finances

### 2017-04-07: Budget 2017 – Budget principal – Affectation des résultats

Considérant les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 approuvés, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit sur le budget 2017:

1068 Recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé)	19 373,54
002 Recettes de fonctionnement	875 846,25
001 Dépenses d'investissement	81 373,54

2017/030  
Le Maire

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Après délibération le budget 2017 est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à:

Section de fonctionnement	3 450 000,00
Section d'investissement	764 000,00

**2017-04-08: Budget 2017 – Service AEP – Affectation des résultats**

Considérant les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 approuvés, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit sur le budget 2017:

002 Recettes de fonctionnement	251 972,09
001 Recettes d'investissement	2 462,89

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Après délibération le budget 2017 est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à:

Section de fonctionnement	806 500,00
Section d'investissement	117 500,00

**2017-04-09: Budget 2017 – Réhabilitation DMC - Affectation des résultats**

Considérant les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 approuvés, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit sur le budget 2017:

1068 Recettes d'investissement -- Excédent de fonctionnement capitalisé	56 000,00
001 Dépenses d'investissement	11 523,53

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Après délibération le budget 2017 est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à:

Section de fonctionnement	210 000,00
Section d'investissement	209 000,00

**2017-04-10: Contrats Service Civique**

Par décision n° BN-050-00016-00 du 23 juillet 2015, modifiée le 28 janvier 2016, la commune de Ducey-Les Chéris a été agréée au titre de l'engagement de service civique pour une durée de trois ans à compter du 23 juillet 2015.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à deux "Service civique" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

### **2017-04-11: Personnel communal – Plan de formation 2017**

En vertu des dispositions législatives en vigueur la commune a établi son plan de formation 2017 et l'a transmis au Centre de Gestion.

Le Comité Technique, au cours de sa séance du 28 février 2017, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce plan de formation.

Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est nécessaire de présenter ce plan de formation à l'assemblée délibérante.

Cette nouvelle procédure a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de formation 2017 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à cette séance, et demande si le document transmis soulève des remarques ou questions particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du plan de formation 2017.

### **2017-04-12: Personnel communal – Création de postes**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide la création des postes suivants:

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35H00/semaine)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35H00 par semaine)

### **2017-04-13: Indemnités du Maire – Modification de l'indice brut terminal**

A l'exception de M. LAPORTE qui s'abstient,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 et des articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indemnité versée à Monsieur le Maire à 43 % (base 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % (pour anciennement chef-lieu de canton).

### **2017-04-14: Indemnités du Maire délégué de Les Chéris – Modification de l'indice brut terminal**

A l'exception de M. ROULAND qui s'abstient,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 et des articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indemnité versée à Monsieur le Maire délégué de Les Chéris à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (base: moins de 500 habitants).

**2017-04-15: Indemnités des adjoints – Modification de l'indice brut terminal**

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2016,

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-8 et des articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T., le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

A Monsieur Serge DALLAIN, premier adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Affaires scolaires, Restaurant municipal, Fleurissement, Commerces, Marchés, une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

A Monsieur Louis BELLARD, deuxième adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Travaux de bâtiments, Ateliers municipaux, une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

A Monsieur Franck DALLAIN, troisième adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Communication, Relations E.P.I.C., Animations locales, une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

A Monsieur Yves SAMSON, quatrième adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Finances, Jumelage, Technologies nouvelles, une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

A Madame Jocelyne BELLOIR, cinquième adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Affaires sociales: C.C.A.S., Cimetières, H.L.M., 3<sup>ème</sup> âge, S.A.G. ..., une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

A Monsieur Claude MOTTIER, sixième adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Voies et Réseaux, Fibres, une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

A Madame Isabelle LABICHE, septième adjoint ayant reçu délégation pour les domaines suivants: Aménagement urbain, Environnement, Vie associative, Gestion des salles, une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % (Base: 1000 à 3499 habitants) de l'indice brut terminal de la fonction publique plus 15 % pour anciennement chef-lieu de canton.

Mmes Jocelyne BELLOIR et Isabelle LABICHE ainsi que MM. Serge DALLAIN, Louis BELLARD, Franck DALLAIN, Yves SAMSON et Claude MOTTIER se sont abstenus.

**2017-04-16: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes peuvent demander à ENEDIS le versement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour ses ouvrages de transport et distribution d'électricité.

Par délibération du 13 septembre 2012 le conseil municipal de Ducey a demandé le versement de cette redevance.

Par délibération du 10 juin 2002 le conseil municipal de Les Chéris a également demandé le versement de cette redevance.

Considérant la création de la commune nouvelle Ducey-Les Chéris associant les anciennes communes de Ducey et Les Chéris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant le courrier d'ENEDIS du 28 février 2017 indiquant que suite à la création de la commune nouvelle, une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour mettre à jour le niveau de la population communale et permettre le versement de la RODP à l'échelle du nouveau territoire,

Il est proposé au conseil municipal

- De demander le versement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret 2002-409 du 26 mars 2002 et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

#### **2017-04-17: Redevance d'occupation du domaine public – Chantiers provisoires**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, permettant d'escompter une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.



### **2017-04-18: Images en Baie – Participation de la commune**

Monsieur le Maire informa l'assemblée que l'association "Les ailes de Caïus" lui a présenté son évènement "Images en Baie", résidence photographique dans la baie du Mont Saint Michel.

Cet évènement vise à valoriser le territoire de la Baie par des pratiques artistiques et contemporaines en y associant les habitants. Un photographe et un auteur sont invités à chaque nouvelle édition à produire un travail inédit.

Pour cette première édition, Richard VOLANTE, photographe et réalisateur et Michel ONFRAY, écrivain et philosophe, sont les invités des "Ailes de Caïus".

Le photographe et l'auteur travaillent sur le projet. Les productions aboutiront à la publication d'un livre et à un circuit d'exposition en plein air (de 40 à 50 photographies très grand format) sur le territoire.

Les communes suivantes sont impliquées: Mont Saint-Michel, Beauvoir, Pontorson, Ducey, Précey, Pontaubault, Saint-Quentin sur le Homme, Avranches, Genêts et Sartilly.

La commune a donc été sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 500 € pour l'exposition et 480 € pour le pré-achat de livres (16 exemplaires), soit un montant total de 980 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, décide à l'unanimité d'apporter son soutien à cet évènement et d'accorder une subvention de 500 € pour l'exposition et de s'engager dans le pré-achat de livres à hauteur de 480 € soit 16 exemplaires.

### **2017-04-19: Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie – Mise en œuvre d'un mécanisme de neutralité fiscale**

Par délibération du 28 février 2017 le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du mécanisme de neutralité fiscale proposé par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie. La délibération ne précisait cependant pas les taux de taxe ménage à appliquer au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme les termes de sa délibération du 28 février 2017 et approuve le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus.**

*Avec l'accord des conseillers municipaux, les deux questions suivantes sont délibérées bien que ne figurant pas à l'ordre du jour*

**2017-04-20: Mise aux normes éclairage du stade André Debesne – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie**

Forte d'un effectif de 220 licenciés et d'une école de football de 120 adhérents, labellisée FFF (Fédération Française de Football), l'USD est le 3ème club du Sud Manche, derrière l'USAMSM et

l'US Granville et son rayonnement rejaillit sur la commune et au-delà sur l'ensemble des communes environnantes.

Le dynamisme de ce club et ses bons résultats créent des obligations pour la commune qui doit mettre à disposition des équipements conformes aux attentes et exigences réglementaires.

A ce jour l'éclairage est classé au niveau E5 du règlement de l'éclairage; niveau compétitions régionales et autres compétitions nationales, régionales et de districts. Il nécessite cependant des travaux de remise aux normes (Élèvement du niveau d'éclairage au niveau E4).

Ce projet représente un montant total de 35 450,00 € H.T.

Une aide d'un montant de 5 000 € est accordée au titre de la réserve parlementaire.

D'autre part la commune a sollicité une subvention au titre de la D.E.T.R. dans le cadre de la programmation 2017 – Catégorie n°2 "Aménagement des espaces publics" – Rubrique "Eclairage public et diminution de la pollution lumineuse".

Ce projet a par ailleurs reçu un avis favorable des services du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie. Aussi convient-il désormais de formaliser la demande de subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet de mise aux normes de l'éclairage du stade et sa réalisation
- Approuve le plan de financement susvisé, le reste à charge étant financé sur les fonds propres communaux
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel- Normandie
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

**2017-04-21: VRD 10 logements HLM Résidence Jean-Claude BRAULT – Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie**

Une opération de construction de 10 logements HLM par l'Office Public HLM Manche Habitat a été retenue au titre de la programmation du financement du logement social 2016. Cet ensemble de logements dénommé Résidence Jean-Claude BRAULT est construit sur l'espace foncier précédemment occupé par l'ancienne usine de couture Ducey Manche Création. Sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, l'usine a été déconstruite et le site remis à nu.

Pour mener à bien l'opération de construction des logements, la commune de Ducey-Les Chéris s'est engagée à réaliser la voirie et les réseaux divers de l'ensemble immobilier et de deux parcelles en accession à la propriété limitrophes. L'ensemble des travaux est estimé à 194 267,00 € H.T.; à déduire, la part concernant les deux parcelles à construire d'un montant de 6 290,75 € H.T.

Ce projet a reçu un avis favorable des services du Conseil Départemental (uniquement sur la viabilisation des terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux) dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie. Aussi convient-il désormais de formaliser la demande de subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet de viabilisation du terrain destiné à la construction de 10 logements HLM Résidence Jean-Claude BRAULT, et sa réalisation
- Approuve le plan de financement, le reste à charge étant financé sur les fonds propres communaux
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel- Normandie
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

## QUESTIONS DIVERSES

### ↳ Agenda:

- Commission "Fleurissement – Commerces – Marchés" programmée le mardi 11 avril 2017 à 18H00 reportée à 19H00
- Municipalité & commission des finances le mercredi 12 avril 2017 à 18H30
- Lundi 08 mai 2017: Commémoration de la victoire du 08 mai 1945 à Les Chéris – Les enseignants sont invités à venir accompagnés d'une délégation d'élèves - Prévoir cependant un groupe d'enfants de Les Chéris pour le dépôt de gerbe
- Municipalité le mardi 13 juin 2017 à 18H00
- Conseil municipal le mardi 20 juin 2017 à 20H30

Un conseil municipal pourrait être programmé courant mai pour traiter une question urgente. Si c'est le cas la réunion aura lieu à 19H00. Mme AGUITON et M. GUERIN n'étant pas disponibles à cet horaire, le projet de délibération leur sera transmis à toutes fins utiles.

### ↳ Conteneurs ordures ménagères à La Croix Blanche:

Ce point de collecte est problématique de par son relatif isolement incitant à de nombreux dépôts hors conteneurs. Monsieur le Maire invite donc les conseillers municipaux à réfléchir au déplacement de ce point de collecte et à lui faire des propositions.

### ↳ Trombinoscopes élus et personnel communal:

Afin de répondre à la demande de certains conseillers, des trombinoscopes ont été réalisés et seront diffusés par mail.

### ↳ Elections présidentielles et législatives:

Monsieur le Maire rappelle que le planning des permanences des élus pour les élections présidentielles et législatives a été diffusé.

Il rappelle que ce planning a été arrêté en tenant compte des obligations réglementaires et en s'efforçant de ne bloquer les élus que 2 week-ends sur 4 sauf Mme LABICHE qui a préalablement donné son accord.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ne pouvaient ignorer ces échéances qui ont été traitées en questions diverses au cours des conseils municipaux des 02 et 28 février 2017.

Il rappelle les échéances électorales de 2019 (européennes) et municipales (2020) et souhaite qu'à cette occasion les élus anticipent en donnant leur indisponibilité avant l'établissement des plannings.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Les 21 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2017-04-01 à 2017-04-21

- o O o -

Le Maire



Denis LAPORTE

Le secrétaire de séance



Nathalie BOUFFORT

M. Denis LAPORTE		Mme Frédérique MARIE	Excusée
M. Serge DALLAIN		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Louis BELLIARD		M. Sébastien MAGAT	Excusé
M. Franck DALLAIN		Mme Anne GLENAT	Excusée Pouvoir à Mme BOUFFORT
M. Yves SAMSON		M. Yannick MARCHAND	
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Christophe GUERIN	
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	
M. Henri-Jacques DEWITTE	Excusé	M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	Excusée Pouvoir à Mme CARNET
Mme Raymonde DESFEUX		Mme Marie-Gabrielle CARNET	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	
M. Éric DEWILDE	Absent	M. Guy ROULAND	
Mme Marie-Ange AGUITON			

Publication le

**11 AVR. 2017**